



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

syndicats intercommunaux

Question écrite n° 132674

Texte de la question

M. Daniel Garrigue fait observer à M. le ministre de l'intérieur que les dispositions rendant obligatoire l'alignement des territoires des syndicats intercommunaux compris dans le territoire d'une communauté de communes sur le territoire de celle-ci ont des conséquences souvent gravement préjudiciables à l'efficacité et même à l'existence des services concernés. C'est le cas en particulier lorsque deux ou trois communes se sont groupées pour gérer les personnels et les matériels nécessaires à l'entretien des chemins ruraux. Les intercommunalités de grande superficie ne veulent pas reprendre ces syndicats car elles ne sont pas capables de les organiser à leur échelle et elles se rendent compte que la perte d'efficacité serait évidente. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à une obligation aussi absurde et offrir aux communes des possibilités d'organisation adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132674

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2012, page 4157

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)